DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

> Arrondissement de ROCHEFORT

> > Canton de ROYAN

de ROYAN

80 168

Prise en charge des frais de chauffage, d'éclairage et d'eau des logements occupés par les sapeurs por les professionnels

17 novembre 1980

DATE D'AFFICHAGE

17 Novembre 1980

Nombre de conseillers en exercice	27 21 26	
Nombre de présents		
Nombre de votants		
Pc 26		
Contre		
abstention		

MD/MFC

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt

le vingt et un novembre

à 20 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M Onsieur LIS.

Etalent présents: MM. LTS, FABER; Melle FOUCHE, MM. BOUTET, LACHAUD, BOUCHET, DUFOUR, PAPEAU, COLLE, MONTRON, POUGET, BOISARD, GUICHAOUA MAURELLET, BROTREAU, BERLAND, DUFEIL, PELLETIER, TAP, CABAL, Mme TACQUET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés: MM. BUJARD par M. BOUCHET . - M. TETARD par M. DUFOUR BOULAN par M. BROTREAU

POUMAILLOUX par M. BOUTET

NAULIN par M. MONTRON

VIAUD

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

Par délibération en date du 26 juin 1970, le Conseil Municipal avait décidé de prendre en charge, à compter du ler juillet 1970, les loyers, charges, frais de chauffage et d'éclairage des logements du groupe Clémenceau qui seraient occupés par les sapeurs-pompiers professionnels.

Le Capitaine BESSON, Commandant le Centre de Secours Principal, propose que cette prise en charge soit étendue aux consommations d'eau, mais que soient fixés des quotas de consommation (gaz, électricité, eau) suivant la composition de la famille.

La Commission des Finances réunie le 14 novembre 1980 a émis un avis favorable à cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 novembre 1980,

DECIDE:

- à compter du ler janvier 1981 :
- de prendre en charge les consommations d'eau, de gaz, et d'électricité des logements du groupe Clémenceau, occupés par des sapeurs-pompiers professionnels dans la limite des quotas suivants:

./...

Pour une année :	Gaz	Electricité	
Composition de la famille	plafond	plafond	Plafond
o célibataire	200 m3	500 kwh	40 m3
. couple sans enfant	225 m3	1 200 kwh	50 m3
. couple + 1 enfant	300 m3	1 800 kwh	70 m3
. couple + 2 enfants	375 m3	2 300 kwh	90 m3
. couple + 3 enfants	450 m3	2 600 kwh	110 m3
. couple + 4 enfants	525 m3	2 800 kwh	120 m3

- que la ville de ROYAN règlera directement les factures à l' E.D.F., à G.D.F. et à la Compagnie des Eaux.
- qu'en fin d'année, le décompte des consommations réelles sera établi.
 - que tout dépassement aux quotas du barême ci-dessus indiqué fera l'objet de l'établissement d'un titre de recette au r des intéressés.
- que cette prise en charge sera imputée sur le chapitre 932 du budget primitif 1981.

.

Fait et délibéré à RCYAN, les jour mois et an susdits. Ont signé au registre, messieurs les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre LIS.

- 1. DEC. 1980

DELIBERATION EXECUTOIRE